

Règlement du Concours "Concours Photo Facebook Atlantic"

Article 1. Société Organisatrice du Concours

La société **ATLANTIC Société Française de Développement Thermique**, société par actions simplifiée au capital de 13 730 600 €, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, organise un concours de sélection de photographies (ci-après dénommé le "Concours").

Article 2. Participation au Concours

2.1

Le Concours consiste en la réalisation de photographies, en format numérique, désignées ci-après les "Créations", illustrant le thème décrit à l'article 3 du règlement et en la transmission de ces Créations sur la page Facebook de la Société Organisatrice (Ci-après dénommée la « Page »).

A l'issue du Concours, il sera procédé à la sélection et à la désignation de plusieurs gagnants.

Limité à une participation par personne (même nom, même adresse).

2.2

La période de soumission des Créations sur la Page est ouverte comme suit : du 15 juillet 2014 12h00 au 14 août 2014 23h59. Il est précisé que les dates et horaires indiqués dans le présent règlement s'entendent comme l'heure de Paris, France.

Toute inscription incomplète ou déposée après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

2.3

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'être préalablement devenu fan de la Page de la Société Organisatrice en cliquant sur le logo « J'aime ».

Chaque Participant doit ensuite compléter le formulaire du Jeu et joindre sa Création.

2.4

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion du personnel salarié de la Société Organisatrice (et membres de leur famille en ligne directe), du personnel des différentes sociétés intervenant dans la préparation et le déroulement du jeu (et des membres des familles en ligne directe).

2.5

(a) Avant de participer au Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité ainsi que les lois et règlements applicable aux jeux concours en France.

(b) Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et /ou la remise de la dotation comme nulle.

Article 3. Caractéristiques des Créations

Les caractéristiques des Créations admises au Concours sont établies par la Société Organisatrice et précisées ci-après :

3.1

Les Créations soumises au Concours doivent illustrer le thème suivant : "prenez vous en photo en mode chaud ou en mode froid".

Les Créations soumises doivent apporter une touche de créativité en créant la surprise et le décalage

3.2

Les caractéristiques des Créations acceptées dans le Concours sont :

Format : idéalement 800 x 600

Poids : 2Mo maximum (obligatoire)

Fichier : idéalement PNG

3.3

Par ailleurs, les Créations ne doivent pas être constitutives de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ; constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ; portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;

et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

3.4

Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Créations et au Concours disponibles sur la page consacrée au Concours sur la Page.

La Société Organisatrice réalisera sous 48 heures un contrôle a priori des Créations transmis par les participants. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de ne pas publier toute Création ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant.

Article 3. Modalités de vote

Toute personne peut voter s'il le souhaite, pour sa ou ses photos préférées.

Pour cela il devra :

1) Se rendre sur la page Facebook Atlantic.

2) Cliquer sur j'aime sur sa ou ses photos préférées.

Le vote comptabilisé, via un « j'aime » sur la photo figurant sur la page Facebook est automatiquement reporté et comptabilisé sur l'application du Concours de la Page.

Article 4. Sélection des gagnants

4.1

Les trois (3) Créations ayant reçu le plus de vote sur la Page seront désignées gagnantes (de « J'aime » sur Facebook).

En cas d'ex aequo, la Création gagnante sera celle qui aura été publiée le plus tôt sur la Page.

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice désignera également cinq (5) Créations gagnantes selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le thème du Concours.

4.2

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice avant le 15 septembre 2014 par l'email qu'ils ont renseigné lors de leur participation.

Si la Création désignée gagnante ne satisfait pas aux conditions de garanties énoncées dans le règlement, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix.

4.3

La sélection et la désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 Créations répondant aux exigences éditoriales et techniques de la Société Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 Créations est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de Créations suffisant pour procéder à la désignation équitable des gagnants.

La Société Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnants, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 Créations à l'issue du Concours.

Article 5. Dotations

5.1

Les trois participants dont les Créations auront reçu le plus de votes reçoivent les prix suivants :

- 1^{er} : un chèque cadeau Kadeos Infini d'une valeur de 1000€
- 2^{ème} : un chèque cadeau Kadeos Infini d'une valeur de 500€
- 3^{ème} : un chèque cadeau Kadeos Infini d'une valeur de 250€

Les gagnants dont les Créations ont été sélectionnées par le Jury reçoivent chacun un chèque cadeau Kadeos Infini d'une valeur de 100€.

5.2

Limité à une dotation par personne (même nom et/ou même adresse).

5.3

Les dotations seront envoyées par courrier recommandé avec AR dans un délai de 4 semaines à compter de l'email d'annonce de gain envoyé par la Société Organisatrice à l'adresse que les gagnants auront transmis lors de leur demande de participation.

Pour la participation à ce Concours, les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. En cas de changement d'adresse, les participants devront sans délai en informer la Société Organisatrice par lettre recommandée avec AR envoyé à l'adresse du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception des dotations en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

5.4

Si les circonstances l'exigent, ATLANTIC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un/des lot(s) de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cette décision ne puisse être remise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour tous les participants.

5.5

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Article 6. Autorisation de publication

La participation au Concours implique de se prendre en photo, éventuellement avec une autre personne, et de déposer la photo, photo qui sera diffusée après validation sur la Page. Le Participant autorise donc la Société Organisatrice à reproduire sa photo sur la page Facebook pendant toute la durée du Jeu-concours et 5 semaines après la fin du Concours. Le Participant n'est donc lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image et atteste être une personne majeure pleinement remplie de ses droits. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Participant déciderait de se prendre en photo avec une autre personne, le Participant reconnaît avoir obtenu l'accord préalable, avisé, expresse et écrit de la personne pour cette prise de vue ainsi que pour l'exploitation sur la Page Facebook pendant la durée mentionnée ci-dessus.

Toute personne peut néanmoins obtenir le retrait de la photo publiée en adressant une demande par mail à facebook@atlantic.fr. La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable d'avoir procédé au retrait de la photo d'un Participant sur demande d'un tiers.

Article 7. Garanties

(a) Tous les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la Création soumise à la participation au Concours.

(b) Tous les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la Création.

(c) Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les Créations d'éléments (photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers. Ainsi, les participants garantissent la Société Organisatrice d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des Créations constitue une violation des ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des Créations.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la Création et /ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la Création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

(d) Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à la Société Organisatrice ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit , préalablement à la mise à la disposition de la Création, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires et leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

Les participants garantissent également que la Création est originale, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 8. Remboursement des frais de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, tel que défini ci-dessus, le remboursement du temps de connexion sera remboursé par la Société Organisatrice sur demande écrite sur la base forfaitaire de 9 minutes de connexion soit 0,66€ T C sur demande écrite en joignant un RIB et en mentionnant l'identifiant et le courriel du participant, le jour et l'heure de la/des connexion(s) à l'adresse du jeu.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier postal sous enveloppe suffisamment affranchie, impérativement avant le 15 septembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à : Atlantic Marketing Online Facebook – 58 avenue du Général Leclerc 92340 Bourg la Reine.

Le ou les timbre(s) utilisé(s) pour l'envoi de la demande de participation sera(ont) remboursé(s) sur base du tarif lent en vigueur moins de 20g sur simple demande écrite jointe par l'envoi d'un timbre de même valeur.

Limité à un remboursement par participant (même nom, même adresse).

Article 9. Respect de l'intégrité du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10. Propriété intellectuelle de la Société Organisatrice

(a) L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur la Page, à l'exception des Créations télétransmises par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive de la Société Organisatrice.

(b) Les marques et logos « Atlantic » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

(c) La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Article 11. Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Article 12. Limitation de responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable et décline toute responsabilité en cas de (i) difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai de télétransmission des Créations ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation ; (ii) dommages résultant de la perte des données, des Créations télétransmises vers la Page. Il relève à ce titre de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute Création transmise à l'occasion de la participation au Concours ; (iii) contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la Page; (iv) dommages touchant les personnes impliquées de manière directe ou indirecte à la conception et la réalisation des Créations et les biens, notamment les matériels informatique, matériels d'enregistrement et de captation d'images, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au Concours. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenues pour responsables du non- respect par les participants des règles de conduite édictées par le présent règlement. En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter er seul, et garantir totalement la Société Organisatrice ainsi que, leurs filiales et sociétés mères, dirigeants, employés de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation au Concours ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du Concours pourraient participer.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avvertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur la Page. Ce règlement peut être modifié à tout moment sous forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur la Page.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards, pertes, avaries ou du manque de lisibilité des cachets postaux.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts liés à la dotation distribuée. Toute réclamation à ce sujet devra être directement adressée au prestataire de service concerné.

Article 13. Litige

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de La Roche-sur-Yon.

Article 14. Dépôt et consultation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande écrite à adressée à facebook@atlantic.fr

Ce règlement est déposé auprès de la SCP GRANGER - GUIBERT, huissiers de justice associés à La Roche-sur-Yon (85000), et peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Les timbres nécessaires à l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur moins de 20g sur simple demande écrite par l'envoi d'un timbre de même valeur.

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, sous la forme d'un avenant. Tout participant antérieur refusant ces nouvelles conditions renoncera alors à sa participation au Concours.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 juillet 2014